

## ARRÊTÉ RELATIF A L'ÉTABLISSEMENT DES LISTES ÉLECTORALES POUR L'ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DES COMMUNES ET DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE RECTIFICATIF

- Le Président du **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde**,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 13;
- Vu le décret 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu l'arrêté n° AR-0176-2020 du 10 septembre 2020 relatif à l'établissement des listes électorales pour l'élection des représentants des communes et des établissements publics au Conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Gironde ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** - L'annexe de l'arrêté du 10 septembre 2020 susvisé concernant la liste électorale pour l'élection des représentants des établissements publics pour le collège des représentants des collectivités non affiliés est remplacée par la liste annexée au présent arrêté.

**ARTICLE 2** - Le présent arrêté sera :

- transmis au Préfet de Département,
- affiché dans les locaux du Centre de Gestion.

Le Président du Centre de Gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Fait à **BORDEAUX**,

Le

Le Président,

RÉCEPTIONNÉ PAR LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT LE :  
PUBLIÉ LE :